

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture  
079-217900240-20230328-20230310-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2023  
Date de réception préfecture : 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 28 mars à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 22 mars 2023,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 19  
Présents : 10  
Votants : 14  
(dont 4 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,  
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,  
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU et  
Pierre ABRIAT  
Absents excusés : Éric MILLET qui a donné mandat à Éric CUSEY  
Florent TRUQUIN qui a donné mandat à Anne-Claire AUGEREAU  
Karine VILLANNEAU qui a donné mandat à Pierre ABRIAT  
et Stéphanie WANLIN GUERINEAU  
Absents : François GUILLOT, Christelle GIRAUD, Cécile THOMAS,  
Thibault BONNANFANT et Manuella REAUTE

Secrétaire : Fabienne POUZET

Affiché le 29 mars 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.  
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**PRISE EN CHARGE ÉVENTUELLE DES TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE  
(délibération n° 2023-03-10)**

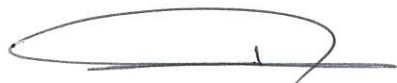
Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2022-04-03 en date d 5 avril 2022, décidant de  
prendre en charge la totalité des frais de transport scolaire concernant la  
navette d'école à école,

Considérant l'augmentation des tarifs pour les trois années scolaires à  
venir, prévue par la région Nouvelle Aquitaine, concernant le transport  
scolaire,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de prendre en charge  
le coût du tarif de transport scolaire concernant la navette pour les  
années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, à savoir 30 € par  
enfant (si 1 ou 2 enfants par famille), 21 € par enfant (si 3 enfants par  
famille), 15 € par enfant (si 4 enfants et plus par famille), et autorise  
Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur  
Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant  
ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX



La secrétaire de séance,  
Fabienne POUZET

